

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOLE**

**ARRETE
D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Demande déposée le 2 mars 2026	
Par :	Monsieur Stève REMOND et Madame Camille RICHERT
Démeurant :	16, Rue de la premiere Armée - Sigolsheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE
Sur un terrain sis :	16, Rue de la 1ere Armee - Sigolsheim 162 310 2 23
Nature des Travaux :	Modification de la clôture

N° DP 068 162 26 00024

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 2 mars 2026 par Monsieur REMOND Stève et Madame RICHERT Camille,

VU l'objet de la demande :

- pour modification de la clôture ;
- sur un terrain situé 16, rue de la 1ere armee à Sigolsheim ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 01/04/2026,

VU la consultation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 02/03/2026,

CONSIDERANT QUE le projet, **en l'état**, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le champ de visibilité du ou desquels il se trouve,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 09/04/2026

copie à :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin - PLATAU
(udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

*Je passerai vous
voir sur place*



Le Maire

Henri STOLL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 068162 26 00024 U6801

Adresse du projet : 16 Rue de la 1ere Armee 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 02/03/2026

Reçu au service le : 03/03/2026

Nature des travaux: 12176 Modifications de clôture

Demandeur :

Monsieur REMOND Stève

16 Rue de la premiere Armée

BP 68240

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

(anciennement SIGOLSHEIM)

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) MOTIFS DE L'OPPOSITION

Le projet porte sur un ensemble urbain de l'époque de la Reconstruction composé autour de de l'église saint Pierre et Paul.

Il prévoit la construction d'un mur de clôture de 2m de haut en parpaing le long de la limite parcellaire dans un cœur d'ilot du centre de Sigolsheim.

Les cœurs d'ilot sont conçus comme des ensemble paysagers et leur qualité tient à la continuité de la végétation. Un mur en parpaing viendrait fermer les perspectives et appauvrir cet ensemble qualitatif, ce qui porterait atteinte à la qualité des abords de l'église saint Pierre et Paul. L'architecte des bâtiments de France ne peut donc donner son accord.

2) RECOMMANDATIONS

La clôture doit rester en grillage à maille souple sans pli. Elle peut être accompagnée d'une haie vive d'essences locales.

Fait à Colmar



Signé électroniquement par
Alice DANGUY DES DESERTS
Le 01/04/2026 à 15:28

Architecte des Bâtiments de France
Alice DANGUY DES DESERTS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXÉ :

Eglise Saints-Pierre-&-Paul situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

